
**L'enseignement de tamazight au Maroc : Que
retenir concrètement dans la pratique**

Mustapha El Adak,

INALCO, Paris
[*musadak@hotmail.fr*](mailto:musadak@hotmail.fr)

Cinq années se sont écoulées depuis l'intégration de l'enseignement de tamazight dans le système éducatif marocain. Les évaluations que mènent les instances officielles impliquées dans ce projet national ne cessent d'affirmer que tout est au mieux. Or, dans la réalité les difficultés que connaît la classe de tamazight dans le cycle primaire s'accroissent année après année et paraissent insurmontables. L'objectif de cette communication étant de montrer comment a émergé l'idée de ce projet qui a suscité un vif débat dans les milieux intellectuels et politiques marocains et quels sont les principaux obstacles qui entravent sa concrétisation.

I. Le tamazight au Maroc : de la marginalité à une reconnaissance marginale

La première fois que l'on parle officiellement de l'enseignement de tamazight au Maroc c'était en 1994. Dans son discours prononcé le 14 août, feu Hassan II évoque la nécessité d'intégrer le tamazight dans l'enseignement primaire dès l'entrée scolaire de septembre. Il s'ensuit que la promesse royale n'a pas été tenue. En fait, cette mesure était dictée par l'ébullition sociale et politique que traversait le Maroc au début des années 1990. La montée en puissance du mouvement culturel amazigh (MCA), les pressions incessantes de l'amnésie internationale, l'éclatement du paysage politique, la résurgence des conflits identitaires à l'échelle internationale, etc., sont autant de facteurs qui ont amené le roi à réfléchir sur l'introduction de la langue amazighe dans l'enseignement. Dans cette perspective, on peut comprendre que la question amazighe était inscrite parmi les priorités qui devraient orienter le processus de la transition démocratique.

Au cours des années qui suivent, le discours royal de 1994 s'est avéré le point de départ de la promulgation de la charte nationale d'éducation et de formation. (octobre 1999). Dans cette charte, figure l'article 115 qui a fait grand bruit au sein du MCA : « *Les autorités pédagogiques régionales pourront, dans le cadre de la proportion curriculaire laissée à leur initiative, choisir l'utilisation de la langue amazighe ou tout dialecte local dans le but de faciliter l'apprentissage de la langue officielle au préscolaire et au premier cycle de l'école primaire* ».

De cet article, nous retenons que le tamazight n'a droit ni à l'enseignement, ni au perfectionnement comme c'est le cas de la langue officielle - qu'est l'arabe - et des langues étrangères. Elle a juste un rôle d'accoutumance : une langue conçue pour faciliter l'apprentissage et la maîtrise d'autres langues.

En effet, ce statut dévalorisant accordé au tamazight a insufflé une nouvelle dynamique au MCA. Peu à peu, on voit se dessiner sur le terrain la dimension politique de la revendication linguistique et culturelle. Les acteurs associatifs sont dorénavant des acteurs politiques. Malgré les réticences d'une grande partie des militants vis-à-vis de cette nouvelle configuration du MCA, l'idée de la création des parties politiques a fait son

chemin pour devenir une réalité. De là, la question amazighe paraît sous-entendue dans des projets gravitant au tour de la démocratie, la modernité, l'ouverture sur l'Occident, les droits de l'homme, les droits de la femme, etc.

Sept ans après la proposition de Hassan II, Mohammed VI prononce un discours historique le 31 juillet 2001 à Ajdir. Le jeune roi annonce, avec le courage et la clairvoyance qu'on lui connaît, la reconnaissance officielle de l'Amazighité comme étant une composante fondamentale de la culture nationale. Il insiste sur le fait que sa promotion est une « *responsabilité nationale* » et que cette promotion s'inscrit dans le cadre du « *projet de société démocratique et moderniste, fondée sur la consolidation de la valorisation de la personnalité marocaine et de ses symboles linguistiques, culturels et civilisationnels* ». Pour concrétiser un projet d'une telle envergure, le roi a décidé de créer l'Institut Royal de la Culture Amazighe (IRCAM) qui, en collaboration avec différentes institutions de l'Etat, doit assurer l'introduction de tamazight dans l'enseignement et oeuvrer pour son rayonnement dans le champ social, culturel et médiatique. *La convention liant l'IRCAM et le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ) datée du mois de juin 2003 intervient justement dans ce cadre comme application effective des directives royales. Ainsi, les principes généraux concernant la mise en œuvre de l'enseignement de tamazight sont clairement déterminés dans la circulaire ministérielle 108 :*

- * La généralisation sur le plan vertical (dans le temps) à l'ensemble des cycles et des niveaux de l'enseignement ;
- * La généralisation sur le plan horizontal (dans l'espace) pour concerner toutes les régions du royaume ;
- * Le caractère obligatoire de l'enseignement de l'amazighe en tant que matière, à raison de trois heures hebdomadaires, aussi bien pour les apprenants amazighophones que pour les apprenants arabophones, ce qui implique qu'il est passible d'une évaluation au même titre que les autres enseignements ;
- * L'enseignement progressif de la langue standard unifiée dans ses structures phoniques, morphologiques, lexicales et syntaxiques, à partir des données géolectales.

II. Qu'en est-il réellement de la circulaire ministérielle 108 ?

Contrairement à ce que dit la théorie ministérielle, les objectifs contenus dans la circulaire 108 sont loin d'être atteints. Les difficultés entravant l'amélioration de la qualité de l'enseignement/apprentissage de tamazight ne font que s'amplifier, ce qui provoque la

répulsion chez tous les acteurs concernés : enseignants, élèves, parents d'élèves, etc. Les quelques remarques qui suivent nous montrent l'échec de la stratégie adoptée sur le terrain pour faire réussir le projet national d'intégration de tamazight au sein du système éducatif marocain :

- Le ministère a fait appel à des enseignants non formés, ce qui constitue une première dans l'histoire de l'enseignement des langues. Parmi eux, on trouve des arabophones qui n'ont aucune connaissance de tamazight.

- Les enseignants bénéficient d'une formation très insuffisante (une semaine ou deux par ans). La formation est axée sur plusieurs disciplines : histoire, culture, littérature, langue, etc.

- Les inspecteurs sollicités par les académies ne sont pas également formés. Il va de soi que, dans leur esprit, la didactique du cours amazigh est calquée sur celle de l'arabe ou du français.

- Les manuels et les supports pédagogiques sont introuvables sur le marché. De ce fait, Il arrive souvent que les enseignants utilisent un même manuel pour les autres niveaux du primaire, s'il y a lieu.

- Plusieurs directeurs d'académies n'ont pas respecté les directives ministérielles en matière d'intégration de tamazight dans l'enseignement. Au terme de cinq ans d'expérience, seules six académies sur seize ont appliqué les directives en question. De ce point de vue, il est clair que le processus de généralisation de tamazight à l'ensemble des établissements scolaires du royaume se heurte à la réticence des responsables. Cela nous rappelle que le discours royal de 2001 n'a pas fait disparaître totalement l'article 115 de la charte nationale d'éducation et de formation de 1999. Autrement dit, l'enseignement de tamazight n'est pas obligatoire, il dépend toujours de la volonté et de l'entendement des autorités pédagogiques.

- Les trois heures (par semaine) consacrées au cours de tamazight ne sont pas toujours respectées. Elles sont souvent réservées au soutien scolaire dans d'autres matières.

- Nombreux sont les enseignants qui ne maîtrisent pas encore l'alphabet tifinagh adopté par l'IRCAM (en raison d'absence de motivation ou de prise de position). Du coup, l'enseignement de tamazight se fait en arabe comme l'ont pu constater plusieurs enquêteurs à ce sujet.

- La majorité des observateurs s'accordent sur le fait que la standardisation telle qu'elle est pratiquée ne saurait faire de tamazight un véhicule adéquat de communication. Il s'agit là d'une tâche extrêmement difficile. Le choix de telle ou telle variante suppose une étude approfondie de l'usage linguistique et des enjeux sociaux de l'ensemble des

territoires amazighophones. De même, n'oublions pas que le processus de standardisation nécessite une évaluation régulière de la stratégie mise en œuvre, et ce pour éviter toute dérive regrettable.

Conclusion

Dans l'état actuel des réflexions, il semble que l'intégration de tamazight dans le système éducatif marocain n'est pas suivie de mesures concrètes destinées à sa réussite, ce qui revient à dire que la stratégie linguistique adoptée par l'Etat marocain demeure purement politique et symbolique. Du point de vue officiel, on parle de cinq ans d'enseignement (plan vertical). Or, dans la réalité, on constate que cet enseignement ne dépasse pas vraiment la première année du cycle primaire. Les différentes difficultés auxquelles sont confrontés quotidiennement les enseignants et les élèves prouvent que les choses se sont faites dans la précipitation et que les instances de décision concernées n'ont pas honoré leur engagement. Apparemment, le temps n'est pas encore venu pour repenser la culture nationale marocaine et résoudre équitablement la question amazighe. Une question épineuse autour de laquelle tournent différents enjeux : historiques, ethniques, culturels, linguistiques, politiques, etc. Faut-il rappeler ici que son intérêt est indissociable de l'un des défis majeurs qui se pose aujourd'hui à notre société et qui réside dans la conciliation avec son identité plurielle. Sans cette conciliation, il ne saurait y avoir de promotion réelle du projet social, démocratique et moderne dans lequel le Maroc s'est engagé au cours de ces dernières années.

Bibliographie

Ameur, M. et Boumalek, A. (Dir.), « Standardisation de l'amazighe », *Actes du séminaire organisé par le Centre de l'Aménagement Linguistique*, IRCAM, Rabat, 8-9 décembre 2003, 2004.

Castellanos, C, « Enseignement et standardisation. Les deux urgences de l'amazighe : la langue commune et l'aménagement néologique », *Actes du colloque international sur l'amazighe* : « Education et langues maternelles : l'exemple de l'amazighe », organisé par la Fondation BMCE, 2003, pp. 21-48.

Depecker, Loïc, *L'invention de la langue, le choix des mots nouveaux*, Paris, Larousse-Colin, 2001.

Durand, O, « Promotion du Berbère : problème de standardisation et d'orthographe. Expérience européenne », *Etudes et Documents Berbères*, n° 11, La Boîte à Documents/Edisud, Paris, 2001, pp. 7-11.

Grandguillaume, G, *Politique linguistique et arabisation au Maghreb*, Paris, Maisonneuve, 1983.

IRCAM., *Tifawin a tamazight 2*, adlis n ulmad (manuel pédagogique de l'élève), Rabat, Okad, 2004.

Winther, A., « Problèmes de glottopolitique », *Cahiers de Linguistique Sociale*, n° 7, Publication de l'Université de Rouen, 1985.